

Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

du 24 juin 2020

Extrait des délibérations

**Délibération relative à l'avenant n°5 de la convention relative à la mission de
Coordinateur Sécurité Régional**

Vu le code de commerce, notamment son article L. 712-1 ;

Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment son article 34 ;

Vu la convention relative à la mission de Coordinateur Sécurité Régional du 1^{er} mars 2015 et ses avenants n° 1, 2, 3 et 4 ;

Exposé des motifs

La convention signée entre la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCI de Savoie le 1^{er} mars 2015 a pour objet la mise à disposition, à raison d'une trentaine de jours par an, du Coordinateur Sécurité de la CCI de Savoie pour des missions régionales dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité.

Le temps d'affectation nécessaire à la mission de Coordinateur Sécurité au niveau régional est fixé à 60 jours pour l'année 2020 du fait de la gestion de la crise sanitaire de la Covid19.

Cette convention a été renouvelée jusqu'à ce jour par quatre avenants successifs.

Décision

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver la signature de l'avenant n° 5 à la convention relative à la mission de Coordinateur Sécurité Régional, passée avec la CCI de Savoie, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, par son Président.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 61
Présents : 63
Représentés : 36

Voix pour : 99
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE COORDINATEUR
SECURITE REGIONAL**

Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie, 5 rue Salteur –73024 CHAMBERY Cedex
représentée par son Président, Monsieur Bruno GASTINNE

Ci-après dénommée CCI de Savoie,

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache,
Lyon 2^e, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUERAND

Ci-après dénommée CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La convention de mise à disposition de Monsieur Simon MEROLLI auprès de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes conclue le 1^{er} mars 2015 entre les parties ci-dessus désignées est modifiée comme suit :

Article I- Objet

Le temps d'affectation nécessaire à la mission de Coordinateur Sécurité au niveau régional est fixé à 60 jours pour l'année 2020 du fait de la gestion de la crise sanitaire de la Covid19.

Article III- Durée

La mise à disposition prévue pour une durée initiale de 10 mois allant du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2015 a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition au titre de l'annexe 3 à l'article 28 du statut du personnel administratif des CCI, conclue le 1^{er} mars 2015 entre les parties ci-dessus désignées, demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire, le 2 juillet 2020

Bruno GASTINNE
Président de la CCI de
Savoie



Philippe GUERAND
Président de la CCI de région
Auvergne-Rhône-Alpes

